

REUNION DU 03 OCTOBRE 2022 A 19 H 00

L'an deux mil vingt deux, le trois octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, Mme VALLET Audrey, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme BARLOT Sophie, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme GILLOT-AZZALI Bernadette et M. BARBE Daniel.

DELIBERATION N° 12/2022 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES AUX FAMILLES :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, que les familles souhaitant inscrire leurs enfants aux transports scolaires doivent en régler les frais auprès de la Région Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires réglés pour cette rentrée 2022-2023 sur présentation du justificatif de règlement total de la facture.

DELIBERATION N° 13/2022 CONCERNANT LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES :

La Loi de Finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, rendant ainsi **obligatoire** pour les communes, le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appartenance.

Dans une lettre circulaire du 29 Juillet 2022, Monsieur le Préfet a développé cette disposition législative.

Pour rappel la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux - voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futurs constructions et aménagements. D'une manière plus générale, elle est instituée en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs fixés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité.

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.
- La sécurité et la salubrité publiques.
- La prévention des risques naturels prévisibles, risques technologiques des pollutions et nuisances de toute nature.
- La protection des milieux naturels et paysages.
- La lutte contre l'artificialisation des sols.
- La lutte contre le changement climatique.
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive.

La mise en place de la répartition se contractualise par des délibérations concordantes entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La législation ne fixe pas les modalités de répartition de cette taxe entre l'EPCI et les communes membres. Le détail du calcul est laissé à la libre appréciation des collectivités.

Les délibérations prévoyant les conditions de reversement pourront être modifiées tous les ans. Elles resteront applicables tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

Pour 2022, année transitoire, les délibérations doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 Septembre dernier, a fixé à 5% le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes l'ayant instaurée, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Conches, les communes conservant donc une part de 95%, à compter de 2022.

Le Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision à compter de l'année 2022.

DELIBERATION N° 14/2022 CONCERNANT LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Le Maire de la commune de SAINTE-MARTHE,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur BELLENCONTRE Dominique, conseiller municipal, correspondant incendie et secours de la commune.

PROJET DE DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE, POUR AVIS PREALABLE DU COMITE TECHNIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation ²

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité pour le risque santé à 20 €, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

² Participation aux contrats individuels souscrits par les agents.

ESTIMATIONS DES TRAVAUX S.I.E.G.E. - PROGRAMMATION 2023 :

Présentation des estimations de travaux suivantes, qui seront soumises à approbation lors de la prochaine réunion du S.I.E.G.E.

- Route de Louversey TR2 : 45 000 €
 - Distribution Publique de 100 000 € T.T.C. : part communale de 30 % du H.T. des travaux, soit 25 000 €
 - Eclairage Public de 20 000 € T.T.C. : part communale de 20 % du H.T. des travaux, soit 3 333 €
 - Réseau Télécom de 40 000 € T.T.C. : part communale de 30 % du H.T. des travaux (10 000 €) + T.V.A. (6 667 €), soit 16 667 €

- Route de Collandres : 38 750 €
 - Distribution Publique de 85 000 € T.T.C. : part communale de 30 % du H.T. des travaux, soit 21 250 €
 - Eclairage Public : 30 000 € T.T.C. : part communale de 20 % du H.T. des travaux, soit 5 000 €
 - Réseau Télécom de 30 000 € T.T.C. : part communale de 30 % du H.T. des travaux (7 500 €) + T.V.A. (5 000 €), soit 12 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à proposer ces travaux sur l'année 2023, sous réserve d'acceptation du SIEGE.

DEFENSE INCENDIE :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un projet d'installation d'une réserve d'eau d'une contenance de 30 m³ sur le parking situé à l'intersection de la route de Conches et la route de Beaubray ; afin d'assurer la défense incendie dans ce secteur. Pour ce faire, une demande de subvention DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) sera demandée à la préfecture au titre de l'année 2023. Le Conseil Municipal, charge Monsieur Le Maire de monter ce dossier pour la réalisation de ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le banquet des Aînés du 11 novembre 2022 sera organisé de nouveau au restaurant sous réserve d'un nombre de participant suffisant. Pour la bonne organisation de ce repas, l'inscription devra être faite par retour d'un coupon-réponse en mairie.
- le Père Noël passera pour nos enfants de la naissance à 8 ans. Aussi, chaque famille devra inscrire son ou ses enfants à l'aide d'un coupon-réponse à retourner en mairie. Seuls, les enfants inscrits bénéficieront d'un cadeau qui sera à retirer aux seules dates et heures de permanences précisées.

- Pour l'année 2022, le Conseil Municipal décide par soucis d'économie que les illuminations seront très limitées.
- Modification prochaine des horaires de l'éclairage public qui seront programmés de 6 h 30 à 21 h 30.
- Le Conseil Municipal propose de nommer la salle polyvalente « Salle Bourvil » ; toutefois, une démarche auprès de l'association « Sur les Pas de Bourvil » devra être faite.
- Le Conseil Municipal propose de planter un arbre à chaque naissance.